

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **08-11 -2017**, 18hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

<b>St-Pierre</b>	<b>Judith</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #01</b>
<b>Mansour</b>	<b>Éric</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #02</b>
<b>Grenier Cyr</b>	<b>Sandra</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #03</b>
<b>Hamel</b>	<b>Victor</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #04</b>
<b>B.Bureau</b>	<b>Pierre</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #05</b>
<b>Levesque</b>	<b>Roger</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #06</b>

**Diane Cyr, directrice générale, est aussi présente**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que les avis de convocation ont été dûment délivrés et que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Rés : 2017-108**

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :  
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés : 2017-109**

**a) Contrat déneigement 2017-2018**

Attendu que : conformément aux lois et règlements en vigueur le conseil municipal est allée en appel d'offre par le biais de SEAO pour le contrat de déneigement municipal pour la saison 2017-2018;

Attendu que conformément à l'appel d'offre les soumissions ont été ouvertes le 03 novembre 2017 à 12 :00 en présence des membres du conseil et soumissionnaires qui désiraient y assister;

Attendu 03 soumissions ont été reçues et que la plus basse est celle de Entreprises RG St-Laurent Inc., au montant de 74 746\$ avant taxes

Attendu que conformément aux lois et règlements en vigueur les soumissions ont été analysées pour en vérifier la conformité et que cette conformité a été constatée;

Il est proposé par, Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu :

QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE La Municipalité de Franquelin octroi à Entreprises RG St-Laurent Inc le contrat de déneigement municipal pour la saison 2017-2018;

QUE Les documents d'appel d'offres de la Municipalité et la soumission de d'Entreprises RG St-Laurent Inc fassent partie intégrante du contrat qui sera signé entre les parties;

QUE La Municipalité de Franquelin mandate M. Steeve Grenier, maire et Mme Diane Cyr, Directrice générale / Sec. Trésorière à signer tous les documents requis pour la conclusion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

**b) Poste de manoeuvre**

Attendu que : un poste de manoeuvre a été publié et que les personnes intéressées avaient jusqu'au 27 octobre pour soumettre leur candidatures;

Attendu que 05 candidatures ont été reçues et analysées;

Attendu que le conseil a jugé la candidature de M. Raymond Gendron comme celle répondant le mieux aux besoins de la municipalité;

Il est proposé par, Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu :

QUE : La candidature de M. Raymond Gendron, résidant au 04 des Pins, à Franquelin, soit et est retenue pour combler le poste de manoeuvre-opérateur.

QUE : M. Raymond Gendron débute son emploi à compter du 06 novembre 2017 pour une période de probation de 04 mois, se terminant le 06 mars 2017

QUE : L'employé peut être appelé à travailler de jour, de soir, de nuit, la semaine et /ou la fin de semaine.

QUE : Pour la période de probation l'horaire régulier est du lundi au vendredi de 7 h à 12h et de 13h à 16h

QU' : À la suite de cette période de probation, les membres du conseil municipal, évalueront le rendement de M. Raymond Gendron et statueront sur la pertinence de lui offrir un contrat permanent.

QU' : Advenant que le conseil, juge, pour tout motif raisonnable que le rendement de M. Raymond Gendron ne convient pas aux attentes de la Municipalité, la Municipalité pourra à ce moment-là mettre fin à l'emploi sur avis d'une semaine, tel que requis par la loi .Toute indemnité devant lui être versée de par la loi, lui sera remise dans les délais impartis.

QUE : Pour la période de probation le salaire de M. Raymond Gendron est fixé à 21.05 \$/heure

QUE : Si le conseil municipal décide de conclure un contrat permanent avec M. Raymond Gendron après la période de probation, les deux parties pourront à ce moment-là en renégocier les clauses, incluant le salaire

Adoptée à l'unanimité

**c) Vente du vieux camion sableur jaune stationné à l'ancien poste de chloration**

Attendu que : une offre nous a été soumise par M. Daniel Porlier pour l'acquisition du sableur jaune stationné à l'ancien poste de chloration;

Attendu que ce sableur est hors fonction, que plusieurs pièces sont manquantes, qu'il n'est plus immatriculé et ne peut plus être mis sur la route;

Il est proposé par, Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu

QUE : Le conseil accepte l'offre de M. Daniel Porlier et lui cède le sableur jaune de marque , pour la somme de 2 200\$

Le tout tel que vu par l'acheteur et sans garantie.

QUE : Le produit de cette cession soit et est versé dans un compte de Réserve pour acquisition de matériel roulant

**Adoptée à l'unanimité**

**10. PERIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 18h26

---

Steve Grenier, maire

---

Diane Cyr, Directrice Générale